

Publié le 22 janvier 2019

## Comment gérer ses passifs sociaux ?

Le 6 décembre 2018, lors du Congrès des Epl à Rennes, Ariel CNP Assurances a présenté sa relation partenariale avec la Caisse d'Épargne. Spécialisé dans la gestion des passifs sociaux, l'assureur a exposé les bonnes pratiques en entreprise pour développer et anticiper les besoins de cette gestion particulière.



Les passifs sociaux représentent l'ensemble des engagements pris à l'égard des salariés, et constituent une dette dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue. Les engagements sociaux trouvent leurs origines dans le code du travail, les accords d'entreprises, les conventions collectives, les contrats de travail, les décisions unilatérales et les normes comptables.

On distingue 5 catégories :

- Les **droits à court terme**, dont font partie les salaires, les congés payés et les éventuels avantages en nature,
- Les **indemnités de fin de contrat**, c'est-à-dire les indemnités de licenciement et les

indemnités de fin de carrière,

- Les **avantages postérieurs à l'emploi** avec des régimes à prestations définies, comme la prévoyance santé des retraités,
- Les **autres avantages à long terme** que ce soit la médaille du travail, ou le compte épargne-temps (CET),
- Les rémunérations éventuelles **sous forme d'actions**.

En France, le taux de couverture des passifs sociaux est de 40 % selon une étude de Russel Investments France, un taux faible si on le compare à celui d'autres pays européens. Pourtant, leur financement s'est accru ces dernières années et pèse de plus en plus sur les employeurs. L'allongement de la période d'activité avec les dernières réformes du système des retraites a pour effet d'accroître l'ancienneté des salariés, et donc les indemnités de fin de carrière reversées par l'entreprise.

De quelles manières les entreprises peuvent-elles répondre à leurs obligations légales ? Quels avantages peuvent-elles tirer d'une externalisation de la gestion des passifs sociaux ? Sylvie Pancraccio, responsable Retraite Service public/parapublic d'Arial CNP, y répond dans cette vidéo :